Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 07/12/2023





## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

ID: 073-217303064-20231201-23\_12\_133-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLOIRE SÉANCE DU VENDREDI 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice: 15

Présents: 9 Représentés: 4 Absents: 2

Date de convocation : 23 novembre 2023 Date d'affichage: 23 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** ROUGEAUX Jean-Pierre – RIVAS Natacha – RETORNAZ André – MAGNIN Carine - RAMBAUD Marie-Pierre - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel

Étaient représentés: RETORNAZ Dominique (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – FALCOZ Corine (donne procuration à RETORNAZ Lénaïck) – GRANGE Guy (donne procuration à GRANGE Michel) - MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RIVAS Natacha)

Étaient absents excusés : CLAPPIER Pascal – GRANGE Christian

Monsieur Michel GRANGE est désigné secrétaire de séance.

## Délibération n° 23-12-133

Objet: Modification du tableau des effectifs

Rapporteur: Jean-Pierre Rougeaux, maire.

Je vous rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Ainsi, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de procéder à la nomination des agents bénéficiant d'un avancement de grade.

Chaque cadre d'emplois est composé de plusieurs grades. L'avancement de grade permet à un agent de passer, tout en restant à l'intérieur d'un même cadre d'emplois, au grade supérieur.

L'avancement de grade n'est pas de droit mais résulte d'une décision expresse de l'autorité territoriale.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 07/12/2023



ID: 073-217303064-20231201-23\_12\_133-DE

L'avancement de grade est accordé par l'autorité territoriale aux agents remplissant les conditions d'ancienneté et/ou de réussite à un examen professionnel après appréciation de leur valeur professionnelle et des acquis de l'expérience.

L'ancienneté requise, fixée par la loi pour chaque cadre d'emplois, peut comprendre une certaine ancienneté dans un échelon ou une certaine durée de services effectifs dans un grade et/ou dans un cadre d'emplois.

Ainsi, afin de procéder à la nomination d'un agent bénéficiant de cette procédure, je vous propose de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial et de procéder simultanément à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 24 novembre 2023, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable
et communication du 24 novembre 2023,
Sur la proposition de Monsieur Rougeaux,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE

- > d'approuver la suppression d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial.
- ➤ d'approuver la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- > d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la commune comme suit :

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 07/12/2023



Cadres d'emplois	Grades	D: 073-217303064-20231201-23_12_133-D
	Grades	crées / pourvus
Direction		
Directeur général des services		1/1
Directeur général adjoint des		
services		1/1
Attaché territorial principal		3/1
Services administratifs	213 240	
Comptabilité - RH		
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1e classe	1/1
	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	1/1
Accueil		
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1 <sup>e</sup> clas	se 1/1
	Adjoint administratif	1/1
Services techniques		
<u>Urbanisme</u>		
Technicien	Technicien principal de 1ère classe	1/1
Bureau d'études		
Technicien	Technicien	1/0
Ingénieur	Ingénieur Principal	1/1
	ingeriredi i i incipat	171
Centre technique municipal		
Technicien	Technicien	1/0
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	4/4
	Agent de maîtrise principal	3/1
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1e classe	3/0
	Adjoint technique principal 2e classe	9/2
	Adjoint technique	7/4
Police municipale		
Agent de police municipale	Chef de Service de Police Municipale	1/1
ASVP	Adjoint tochnique	1/0
AS VP	Adjoint technique  Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	1/0
	Adjoint technique principal 2 Classe	170
Ecole / Bâtiments		
<u> Cole</u>		
ATSEM	ATSEM principal de 2 <sup>e</sup> classe	3/0
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation (30/35°)	1/0
	Adjoint d'animation	2/2
Nénage des bâtiments		
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2e classe	1/1
	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe (15/	

Ont signé au registre les membres présents Copie conforme Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX

Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 06/12/2023

Publication: <u>07/12/2023</u>

Valloire, le <u>07/12/2023</u>

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.